

Subject: Light Rail Regulatory Monitor Compliance Officer Contract

File Number: ACS2023-CMR-OCM-0004

Report to Transit Commission on 13 April 2023

and Council 26 April 2023

Submitted on March 31, 2023 by Wendy Stephanson, Interim City Manager

Contact Person: David White, City Solicitor, Legal Services

613-580-2424 ex. 21933, david.white@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Contrat de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger

Dossier : ACS2023-CMR-OCM-0004

Rapport à la Commission du transport en commun

le 13 avril 2023

et au Conseil le 26 avril 2023

Soumis le 31 mars 2023 par Wendy Stephanson, directrice générale par intérim

Personne-ressource : David White, avocat général de la Ville, Services juridiques

613-580-2424 ex. 21933, david.white@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

- 1. That the Transit Commission recommend to Council that the contract for the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer for Confederation Line be renewed for a further five-year term on terms and conditions as set out in this report and delegate the authority to the Interim City Manager to execute the contract renewal on behalf of the City; and**
- 2. That the Transit Commission recommend that Council direct the Interim City Manager to bring a further report to the Transit Commission and**

Council to recommend any changes to the existing Confederation Line Light Rail System Regulatory Framework in Q3 2023.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que la Commission du transport en commun recommande au Conseil de renouveler pour un autre mandat de cinq ans le contrat de l'agent de vérification et de conformité réglementaires du train léger de la Ligne de la Confédération en vertu des conditions et des modalités définies dans le présent rapport, et de déléguer à la directrice municipale par intérim le pouvoir de procéder au renouvellement du contrat au nom de la Ville; et**
- 2. Que la Commission du transport en commun recommande au Conseil de charger la directrice municipale par intérim de soumettre au 3^e trimestre de 2023 un autre rapport à la Commission du transport en commun et au Conseil recommandant des changements éventuels au cadre réglementaire du réseau de train léger de la Ligne de la Confédération.**

CONTEXTE

Parce que le réseau de transport en commun intégré de la Ville comporte des éléments interprovinciaux (notamment le service d'autobus vers Gatineau), contrairement à bon nombre de réseaux municipaux de transport en commun par train léger au Canada, les composantes de train léger du réseau de transport en commun de la Ville sont assujetties à certains règlements fédéraux.

Lorsque le plan de mise en œuvre du projet de transport en commun par train léger d'Ottawa a été déposé à la table du Conseil en 2011, la Ville et Transport Canada travaillaient à l'élaboration d'une entente qui permettrait à la Ville de régir le réseau de train léger de la Ligne de la Confédération de façon plus indépendante de la réglementation fédérale, conformément à d'autres réseaux municipaux de transport en commun au Canada qui ont des composantes de train léger, et de refléter le fait que Transport Canada n'exerce généralement pas de contrôle réglementaire sur ce type de réseau de transport en commun.

Dans le cadre de l'approbation par le Conseil du plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa (ACS2011-ICS-RIO-0002) le 14 juillet 2011, le Conseil a délégué à la directrice municipale adjointe, Services d'infrastructure, le pouvoir de conclure avec le gouvernement fédéral, représenté par le ministre fédéral des transports, une entente de délégation réglementaire. Il a également délégué le pouvoir

au maire de signer ce que l'on appelle aujourd'hui l'Entente de délégation de Transport Canada pour le réseau de transport en commun par train léger de la Ligne de la Confédération (Entente de délégation de Transport Canada).

L'Entente de délégation de Transport Canada, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011, comprenait des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux en matière de transport ferroviaire, conformément à un modèle de réglementation délégué. Le modèle de réglementation délégué exige, entre autres choses, qu'un agent de vérification et de conformité réglementaires (AVCR) indépendant, dont les tâches comprennent de faire rapport à la Commission du transport en commun et au Conseil municipal, soit chargé de surveiller le respect des règlements de la Ville et des programmes connexes par OC Transpo.

Le 23 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les exigences en matière de gouvernance et de rapport liées à la fonction d'AVCR ainsi que le cadre réglementaire municipal du réseau de transport en commun par train léger de la Ligne de la Confédération (ACS2015-CMR-OCM-0018) (rapport de 2015 sur le TLR). Le rapport de 2015 sur le TLR prévoyait que l'AVCR soumette au Conseil aux fins d'approbation trois mois avant l'entrée en service commercial du train léger un premier plan de travail pluriannuel.

Suivant les recommandations du rapport de 2015 sur le TLR, la Ville a créé un comité d'embauche, formé du maire Jim Watson, des maires suppléants Bob Monette et Mark Taylor, du président de la Commission du transport en commun Stephen Blais et du président du Comité des transports Keith Egli. Ce comité a retenu les services d'un cabinet externe de recrutement, Lynda Naveda Consulting Ltd, pour établir et mettre en œuvre un processus de recrutement indépendant et identifier des candidats de grande valeur pour agir à titre d'AVCR.

Le 27 novembre 2017, une réunion du comité d'embauche a été convoquée afin d'examiner les *curriculum vitae* d'une liste restreinte de candidats présélectionnés par le cabinet de recrutement. En fin de compte, le comité a choisi Sam Berrada à titre d'AVCR et a chargé le cabinet externe et le greffier municipal et avocat général de la Ville de négocier un contrat avec Sam Berrada. Le contrat négocié a été conclu et approuvé par le Conseil.

À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil a approuvé la motion n° 65/6 nommant Sam Berrada agent de vérification et de conformité réglementaires et concluant un contrat avec SAB Vanguard Consulting, l'entreprise de M. Berrada. Le 2 mars 2018, un contrat

de cinq ans est entré en vigueur entre la Ville et l'AVCR, lequel contrat est arrivé à échéance le 2 mars 2023 (contrat de l'AVCR).

ANALYSE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AVCR

La directrice municipale par intérim, aux termes de l'article 4 du contrat de l'AVCR et conformément au pouvoir qui lui est conféré en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*, à savoir le règlement n° 2023-67, et à l'autorisation initiale définie dans le rapport de 2015 sur le TRL, a prolongé le contrat de l'AVCR du 2 mars 2023 au 30 avril 2023 inclusivement.

Les tâches et les responsabilités de l'AVCR sont conformes à l'Entente de délégation de Transport Canada et aux recommandations du rapport de 2015 sur le TRL ainsi qu'au Règlement 301-2015 sur la réglementation du TLR (Règlement sur le TLR) :

En résumé, le rôle et les responsabilités de l'AVCR se déclinent comme suit :

- Surveiller le respect des règlements de sûreté et de sécurité et les programmes définis par la Ville par voie du Règlement sur le TLR ou d'autres moyens, notamment les normes et les obligations imposées par contrat;
- Préparer et soumettre des rapports annuels de conformité à titre informatif à la Commission du transport en commun et au Conseil;
- Le mandat de l'AVCR porte exclusivement sur le réseau de train léger de la Ligne de la Confédération et sur les prolongements ou agrandissements éventuels de ce réseau de train léger ou d'autres réseaux de train léger sur rail.

Le mandat de l'AVCR et son rôle ne s'étendent pas :

- Aux opérations ferroviaires lourdes, comme les chemins de fer de la Capitale et de la Ligne Trillium (Ligne 2);
- À l'évaluation de la pertinence, du caractère suffisant ou de l'efficacité des règlements mis en place par la Ville par voie du Règlement sur le TLR ou d'autres moyens.

M. Berrada a indiqué être disposé à poursuivre dans ses fonctions à titre d'AVCR pour un autre mandat de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2028, avec la

possibilité pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin sur un avis écrit de 30 jours pour des raisons de convenance et une disposition de renouvellement ultérieur et selon les mêmes conditions et modalités, à l'exception du mandat et de l'indemnisation passant de 1 500 \$ par jour à 1 700 \$ par jour – ce qui est inférieur à la progression de l'IPC depuis 2018. Le personnel de la Ville juge cette hausse d'indemnisation raisonnable.

La prolongation du mandat de M. Berrada à titre d'AVCR pour cinq années additionnelles assurera la continuité et la stabilité de la surveillance de la Ligne de la Confédération lorsque les prolongements vers l'est et l'ouest de la ligne entreront en service commercial et deviendront opérationnels dans les prochaines années. C'est pour ces raisons et à la lumière de son rendement solide dans ses fonctions d'agent de vérification et de contrôle réglementaires au cours de son mandat précédent que nous recommandons la prolongation son mandat.

La directrice municipale par intérim recommande au Conseil de renouveler le contrat de l'AVCR pour une nouvelle période de cinq ans, conformément aux conditions et modalités décrites dans le présent rapport et, si le Conseil approuve cette recommandation, les Services juridiques prépareront le nouveau contrat aux fins de signature.

QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES AFFÉRENTES AU TRAIN LÉGER DE LA LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION

À l'instar de la plupart des régimes réglementaires en matière de transport ferroviaire, incluant le modèle d'autoréglementation municipal, le régime réglementaire du transport en commun par train léger de la Ville vise principalement l'exploitant des actifs du train léger et le système d'exploitation connexe. Dans le cas de la Ville, cela signifie que la réglementation vise précisément OC Transpo et les autres directions générales de la Ville responsables de l'exploitation de la Ligne de la Confédération.

Afin de répondre aux exigences de l'Entente de délégation de Transport Canada, le régime réglementaire de la Ligne de la Confédération exige une certaine documentation officielle et un certain degré de surveillance et d'administration réglementaires indépendantes. En d'autres termes, l'Entente de délégation de Transport Canada ne permet pas qu'OC Transpo se régisse entièrement.

Cette fonction distincte de surveillance et d'administration réglementaires a été déléguée par le Conseil municipal au directeur municipal, soutenu dans ce rôle par divers membres de son bureau, par l'AVCR, par le greffier municipal et périodiquement,

par d'autres membres du personnel de la Ville, entrepreneurs indépendants consultants et conseillers, s'il y a lieu.

Le 21 février 2021, le directeur municipal a signé un document intitulé « Désignation du directeur municipal – Règlements d'application sur le TLR de la Ville » (DDMRA). Le but du DDMRA est d'officialiser, de confirmer, de clarifier et de décrire :

- Les règlements du TLR qui s'appliquent au réseau de train léger de la Ligne de la Confédération;
- À qui s'applique les règlements;
- Les lignes directrices relatives à l'administration du régime réglementaire de la Ville.

Le DDMRA décrit les programmes, les plans, les pratiques, les procédures, les normes, les règles, les restrictions et les autres exigences imposés par la Ville relativement à son réseau de transport en commun par train léger (collectivement les règlements du TLR) que doivent adopter et surveiller les directions générales ou groupes désignés par la Ville. Bon nombre des règlements du TLR ont rapport à la surveillance que doivent exercer les directions générales de la Ville et les entrepreneurs auxquels est conférée la responsabilité de différents aspects des actifs de la Ligne de la Confédération et du réseau. Des dossiers relatifs à ces règlements doivent également être tenus.

Le DDMRA contient également une liste principale de tous les règlements du TRL en vigueur au moment de son adoption ainsi qu'un aperçu du régime réglementaire du TRL établi conformément aux recommandations du rapport de 2015 sur le TLR.

Les règlements du TLR portent principalement sur sa sûreté et sa sécurité en rapport avec les éléments de la conception, de la construction, du fonctionnement et de l'entretien du réseau du TLR. Ils portent également sur la tarification et d'autres conditions de service et questions liées au couloir ferroviaire.

Depuis la création du régime réglementaire du TLR de la Ligne de la Confédération entre 2011 et 2015 et l'adoption du Règlement sur le TLR en 2015, un certain nombre de facteurs ont amené le personnel de la Ville à le réviser dans l'optique de soumettre, aux fins d'approbation, un nouveau rapport à la Commission du transport en commun et au Conseil qui pourrait inclure :

- Une mise à jour du Règlement sur le TLR afin d'y intégrer les modifications administratives, organisationnelles et opérationnelles.
- Une possible mise à jour du DDMRA.
- La coordination, en collaboration avec le personnel de diverses directions générales de la Ville, de leurs autres activités de surveillance, incluant le robuste plan de surveillance de la Ligne 1 d'OC Transpo.

La directrice municipale par intérim recommande à la Commission du transport en commun de recommander que le personnel, en consultation avec les directions générales de la Ville qui jouent un rôle dans le régime réglementaire du TLR pour la Ligne 1, lui soumette ainsi qu'au Conseil municipal, aux fins d'approbation, un rapport décrivant tout changement éventuel au régime réglementaire du TLR, comme il est décrit précédemment, au plus tard au 3^e trimestre de 2023.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée à l'approbation des recommandations du présent rapport étant donné que le financement est disponible dans l'actuel budget de fonctionnement du transport en commun. L'augmentation de l'indemnité par jour sera financée par le budget de fonctionnement actuel.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'empêchement de nature juridique à la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Il s'agit d'un rapport concernant l'ensemble de la Ville.

CONSULTATION

Le présent rapport n'exigeait pas de consultation.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Il n'y a aucune incidence précise sur l'accessibilité relativement à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le personnel ne demande aucune délégation de pouvoirs additionnelle dans le cadre

du présent rapport à l'exception de ce qui y est décrit.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Il n'y a pas de répercussions sur la gestion des risques associés au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Il n'y a pas de répercussions sur les zones rurales associées au présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Il n'y a pas de priorités pour le mandat du Conseil associées à la préparation du présent rapport.

SUITE À DONNER

Les Services juridiques prépareront conformément aux conditions et aux modalités décrites dans le présent rapport le contrat de l'AVCR aux fins de signature par la directrice municipale par intérim et l'agent de vérification et de conformité réglementaires du train léger.